



CONTRAT RESPONSABILITÉ CIVILE «DÉFENSEURS JURIDIQUES» Contrat n° 9 303 041 - S003

La Confédération vous garantit pour un nouveau risque

Chacun de nous peut, dans le cadre d'un mandat de défenseur juridique, voir sa responsabilité mise en cause. La Confédération a décidé de nous couvrir face à ce risque.

Vous trouverez ci-dessous un tableau vous donnant les informations minimales à connaître en cas de besoin.

<u>Les différentes parties concernées par le contrat</u>	
Qui est l'assureur ?	La MACIF.
Qui est le souscripteur ?	La Confédération Française de l'Encadrement CFE-CGC agissant pour le compte de ses différentes structures.
Qui est l'assuré ?	1- La structure Professionnelle et Territoriale de la CFE-CGC dans le cadre de défense juridique qu'elle confie à un ou des militants. 2- Le ou les militants, Défenseurs Juridiques , (mandatés par ladite structure) habilités à intervenir dans le domaine du droit du travail, <u>validé par la Confédération</u> .
Qui est le tiers ?	Toute personne pour laquelle l'assuré intervient en qualité de Défenseur Juridique.
<u>But de ce contrat et garanties accordées</u>	
A quoi sert ce contrat ?	A garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré suite aux dommages ou préjudices subits par les adhérents ayant sollicité son intervention dans le cadre d'un litige relevant du droit du travail.
Quels sont les risques couverts ?	Les dommages ou préjudices peuvent être liés notamment à : 1- Des risques d'erreur de fait ou de droit, omission, oubli, retard, faute, inexactitude ou négligence. 2- Des risques de perte, vol, détérioration ou destruction de pièces, titres et documents quelconques confiés à l'assuré par l'adhérent. <u>Nota :</u> Il faut entendre par sinistre toute réclamation relative à un fait susceptible d'engager la responsabilité de l'assuré. De simples réserves ne sont pas considérées comme un sinistre.
Quelles sont les obligations ?	1- Etre à jour de cotisations 2- Etre inscrit par votre structure dans le fichier nominatif, validé par la Confédération , qui aura valeur contractuelle avec la MACIF. 3- L'activité de conseil et d'assistance exercée par le défenseur juridique doit être bénévole , c'est à dire sans rémunération personnelle d'aucune sorte (autre que les cotisations et les frais de dossier définis et perçus par la structure d'appartenance et figurant dans ses règles de gestion et sa comptabilité interne. 4- La nature du dossier ou du litige doit relever des dispositions du code du travail et s'appliquer à la relation entre un salarié et son employeur.
Quelle est la procédure pour déclarer un sinistre ?	Les déclarations de sinistre devront être adressées à la Confédération dans un délai maximum de 1 mois à partir de la date où il en a eu connaissance. Votre correspondant est : Madame Mira Bevilacqua 01 55 30 13 12 (mira.bevilacqua@cfecgc.fr)
Y a-t-il des risques exclus ?	Les situations non conformes aux obligations énumérées ci-dessus.

Pour toute question complémentaire, n'hésitez à faire appel à votre Union Départementale.